



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le **27 DEC. 2013**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société GUERLAIN

Commune de Chartres (28)

La société GUERLAIN sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits cosmétiques sur la commune de Chartres. Il s'agit d'une délocalisation totale du site de production actuel de Chartres situé dans la zone industrielle Edmond Poillot afin de pallier ses limites capacitaires.

1. PRESENTATION DU PROJET

Les activités du site seront principalement la préparation de poudres de maquillage et de rouges à lèvres. Il n'y aura pas de production de parfums sur le site.

L'installation du projet est prévue sur des terrains d'une superficie totale de 91 360 m² situés dans la zone d'activités « Jardin d'Entreprises », avenue Gustave Eiffel sur le territoire de la commune de Chartres.

Le projet se compose d'un bâtiment de bureaux et de locaux sociaux, d'un hall de fabrication, d'un hall de conditionnement ainsi que d'un bâtiment de stockage des produits et matières premières.

L'effectif envisagé pour le projet est de 382 personnes en équivalent temps plein.

Le site est entouré par :

- La route départementale 24 située à 150 m au nord ;
- Un entrepôt d'archives à l'ouest ;
- Une plate-forme logistique au sud ;
- Des terrains agricoles à l'est et au delà le Bois des Poteries.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 580 m à l'ouest des limites de propriété du site. L'Etablissement Recevant du Public le plus proche est situé à 200 m du projet (hôtel).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les vues sur la cathédrale de Chartres,
- La consommation en eau potable,
- La qualité des eaux de rejets,
- Les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte notamment à travers l'étude d'intégration paysagère du projet dans son environnement.

Les sites remarquables à proximité du projet notamment la cathédrale de Chartres ont été correctement référencés. En effet, le dossier indique clairement que le projet se situe dans une zone d'implantation concernée par le projet de directive pour la préservation des vues sur la cathédrale de Chartres, également inscrite sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photographies.

Aucun captage d'eau potable ni de rivière pérenne ne sont recensés à proximité du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les vues sur la cathédrale de Chartres

Le dossier évalue l'impact engendré par le projet par rapport aux vues de la cathédrale à l'aide de montages photos élaborés à partir de divers points de vue depuis la route départementale D339-19. Ces photo-montages permettent d'apprécier l'impact paysager sur la cathédrale.

Par ailleurs, le dossier précise que la hauteur du bâtiment de 10,20 m engendre une altitude maximale du bâtiment à 154,2 m NGF¹.

La consommation en eau potable

La consommation annuelle projetée en eau potable du site est estimée à environ 30 000 m³ par an.

Les postes de consommation majeurs en eau potable ont été identifiés : 85 % de l'eau potable consommée sera utilisée dans le process industriel et dans les opérations de lavage du matériel.

Le projet indique que l'eau sera prélevée sur le réseau communal d'alimentation en eau potable.

La qualité des eaux de rejet

Le dossier identifie correctement les différents types d'effluents aqueux émis par le projet à savoir :

- les eaux exclusivement pluviales collectées par les toitures des bâtiments,
- les eaux pluviales ruisselant sur les voiries susceptibles d'être polluées,
- les eaux domestiques comprenant les eaux vannes (issues des sanitaires) et les eaux issues du restaurant,
- les eaux issues du lavage du matériel et du nettoyage des sols.

Le dossier affirme qu'aucun type d'effluent aqueux ne sera directement rejeté dans le milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines).

Les conséquences d'un incendie

L'étude montre à juste titre, qu'en cas de sinistre, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont susceptibles de présenter un caractère polluant compte tenu de la nature des produits stockés (inflammables et toxiques).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les vues sur la cathédrale de Chartres

Afin de ne pas contrarier la perception sur la silhouette de la cathédrale depuis l'espace public, le dossier a limité la hauteur des bâtiments à 154,2 m NGF, ce qui respecte en outre la limitation de 170 mNGF de hauteur fixée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, le dossier décrit les teintes utilisées pour les façades du bâtiment : gris clair, ton blanc et gris anthracite.

¹ Altitude NGF (Niveau Général de la France) : mesure d'altitude absolue donnée à partir du niveau de la mer.

Il est recommandé d'éviter des teintes trop claires ou brillantes qui créent un appel visuel et peuvent perturber la covisibilité avec la cathédrale.

La consommation en eau

Le dossier liste les mesures prises pour limiter la consommation en eau potable.

Une partie des eaux pluviales de toiture sera récupérée et stockée au niveau d'une cuve de stockage enterrée de 30 m³. Cette eau sera, selon le dossier, réutilisée pour l'arrosage des espaces verts et pour l'alimentation des chasses d'eau des toilettes de la zone bureaux. Le dossier aurait mérité de préciser les dispositions prises pour garantir la séparation des réseaux d'eau pluviale récupérée et les réseaux d'eau potable. Cette mesure paraît cependant intéressante pour limiter la consommation d'eau potable.

Une récupération d'eau sur l'installation de production d'eau purifiée sera mise en œuvre afin d'être recyclée dans l'installation de prélavage des process. Selon le pétitionnaire, le volume d'eau recyclée s'élèvera à 5 ou 8 m³/jour. Cette mesure est de nature à réduire la consommation d'eau d'environ 1500 m³ par an.

La qualité des eaux de rejet

Eaux pluviales

Le dossier précise que les eaux pluviales de voirie et de toiture seront collectées séparément.

Les eaux pluviales de toiture non récupérées dans la cuve de stockage seront dirigées sans traitement préalable vers le réseau eaux pluviales communal. Les eaux pluviales de voirie transiteront par un bassin d'orage jouant le rôle de bassin tampon avant d'être traitées par un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné puis rejetées dans le réseau « eaux pluviales » communal.

Eaux provenant du restaurant

Les eaux usées issues de la préparation des repas et du nettoyage du matériel et des sols du restaurant transiteront vers un bac dégraisseur avant rejet dans le réseau d'eaux usées du site puis le réseau communal pour être traitées par la station d'épuration de Lèves.

Eaux industrielles

Les eaux polluées issues du nettoyage du matériel et des sols des locaux de production ont fait l'objet d'une caractérisation précise par des campagnes de mesures sur les effluents en entrée et en sortie de la station de traitement du site actuel.

Dans le cadre du projet, le dossier prévoit que ces eaux seront préalablement traitées sur site avant rejet dans le réseau d'eaux usées communal afin de respecter les valeurs limites réglementaires sans toutefois préciser le procédé choisi pour la station de prétraitement.

Les conséquences d'un incendie

Selon les éléments du dossier, toutes les zones de transit et de stockage présenteront un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

En particulier, les locaux contenant des liquides inflammables seront placés sous rétention déportée², correctement dimensionnée. Les liquides incompatibles entre eux, notamment les liquides toxiques et inflammables seront stockés sur des rétentions différentes.

Le dimensionnement du bassin de rétention des eaux d'extinction a été, à juste titre, réalisé à partir d'un référentiel reconnu (document technique D9A).

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le document d'urbanisme, notamment sur le paysage.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

² Rétention déportée : rétention ne se situant pas à l'aplomb des aires de chargement ou de déchargement qui lui sont associées. Ces dernières peuvent en être plus ou moins éloignées de façon à reporter les écoulements dans une zone présentant moins de risques.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

L'étude de dangers a retenu deux scénarii d'accidents :

- l'incendie du local de stockage des matières premières et produits finis,
- l'incendie du local de stockage des matières semi-ouvrés et semi-finis.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés. Les flux thermiques relatifs aux effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété.

L'étude de dangers précise la mise en place de plusieurs moyens de prévention et de protection pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie. Ces mesures de prévention et de protection sont des dispositions constructives (murs coupe-feu, portes coupe-feu, exutoires de fumées ...) ; des moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés et systèmes sprinkler installés), des contrôles périodiques sur les différents équipements de sécurité et les installations électriques et l'application stricte de règles de stockage.

De par la nature des produits susceptibles d'être stockés (inflammables et toxiques), le dossier aurait pu présenter les conclusions de l'étude technique du risque foudre en plus de l'analyse de ce risque.

3.5. Etude des risques sanitaires

La méthodologie de l'évaluation des risques sanitaires repose sur une démarche reconnue.

Les sources de pollution identifiées dans le dossier sont :

- les rejets aqueux ;
- les agents chimiques utilisés sur le site ;
- les rejets atmosphériques provenant des installations de combustion, des dépoussiéreurs des ateliers de fabrication, des hottes et sorbonnes de laboratoire, ainsi que de la circulation des véhicules sur le site.

Un schéma conceptuel est présenté dans le dossier, décrivant les voies de passage des polluants et les voies d'exposition.

Les impacts sur la santé sont considérés comme négligeables. De ce fait, l'étude des risques sanitaires reste, à juste titre, qualitative et aucune estimation précise des expositions n'est réalisée.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier indique que le projet intègre la dimension énergétique au premier plan de son projet.

Le pétitionnaire dresse la liste des mesures qui seront mises en œuvre afin de limiter la consommation énergétique : isolation thermique des bâtiments, mise en place de panneaux solaires pour la production d'eau chaude, installation d'un puits canadien couplé aux centrales de traitement de l'air des locaux administratifs, végétalisation de certaines toitures...

Il est à noter que le dossier aurait mérité de présenter les dispositions prises par l'exploitant quant au devenir du site actuel de la zone industrielle Edmond Poillot afin de permettre de s'assurer qu'elles intégraient, elles aussi, une bonne prise en compte de l'environnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts principaux sont bien identifiés et bien présentés.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, une présentation dans le dossier de l'étude technique finalisée du risque foudre du bâtiment projeté aurait permis de conforter l'analyse de ce risque.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, à l'exception du choix du procédé de pré-traitement des eaux issues du lavage du matériel et du nettoyage des sols qui n'est pas présenté dans le dossier.

L'autorité environnementale rappelle l'importance du choix des teintes utilisées pour la couleur du bâtiment afin de ne pas créer d'appel visuel dans le paysage et de ne pas perturber la covisibilité avec la cathédrale de Chartres. Pour cela, il est recommandé d'exclure les teintes trop claires ou brillantes proposées dans l'étude d'impact.

Sur les autres points, les mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le préfet de région



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Il n'y a pas de zone Natura 2000 à proximité du site. Bien que le dossier identifie correctement la zone Natura 2000 à 4,3 km, l'étude d'incidence aurait pu formellement conclure explicitement en l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches. Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira sur un terrain nu situé en zone UG « ensemble des secteurs d'activités économiques à vocations artisanales, industrielles, tertiaires, commerciales ou sportives ».
Eaux superficielles et Captages d'eau potable	++	Il n'y a pas de prélèvement d'eaux souterraines (connexion au réseau d'eau potable) Les eaux pluviales de toiture sont rejetées directement au réseau pluvial communal. Les eaux pluviales de voirie transitent vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau pluvial communal. Les eaux usées sanitaires sont rejetées directement au réseau d'eaux usées communal. Les eaux usées issues de la préparation des repas et du nettoyage de matériel sont préalablement traitées par un dégraisseur avant rejet dans le réseau d'eaux usées communal. Les eaux issues du nettoyage des sols et des matériels des ateliers de fabrication sont traitées par une station de traitement interne au site avant leur rejet au réseau d'eaux usées communal. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+	Les activités sont confinées dans des entrepôts équipés d'aires étanches.
Air	+	L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage et les poussières émises après traitement dans les dépoussiéreurs (la performance des filtres est de 99 % selon le dossier).
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité sera peu génératrice de déchets dangereux. Les déchets produits (déchets d'emballages plastiques, rebuts de production, emballages souillés de produits dangereux) seront traités dans des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera principalement liée aux machines de broyage de matières premières. Afin de limiter la consommation énergétique, plusieurs mesures ont été prises : isolation thermique des bâtiments, mise en place de panneaux solaires pour la production d'eau chaude, installation d'un puits canadien couplé aux centrales de traitement de l'air des locaux administratifs, végétalisation de certaines toitures...
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier des poids lourds engendré par le projet sera faible (20 PL par jour)
Bruit	+	L'établissement Recevant du Public le plus proche est situé à 200 m du projet. La première habitation est située à 580 m des limites de propriétés du projet. Les principales sources de bruit de l'établissement sont liées au fonctionnement des groupes froid, des compresseurs et des dépoussiéreurs, à la chaufferie et aux transports. Une campagne de mesure initiale a été réalisée, notamment au niveau de l'hôtel le plus proche. Bien que l'étude ne comporte aucune modélisation des sources sonores mentionnées, des niveaux limites de bruit ambiant ont toutefois été fixés pour que les émergences sonores réglementaires soient respectées.
Émissions lumineuses	-	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées. L'éclairage zénithal est privilégié puisque le bâtiment est organisé autour de deux patios.
Patrimoine architectural, historique	++	La zone d'implantation du projet est concernée par le projet de directive pour la préservation des vues sur la cathédrale de Chartres. La hauteur maximale des bâtiments projetés (152.20 m NGF) est inférieure à celle autorisée par le Plan Local d'Urbanisme (170 m NGF). Des photomontages ont été réalisés afin de démontrer l'absence de covisibilité entre le projet et la Cathédrale. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Paysages	+	L'implantation d'un bâtiment d'une hauteur de 16 m dans le paysage beauceron particulièrement plat soulève un enjeu d'intégration paysagère. Le site est situé en limite de zone d'activités. L'aspect des façades des bâtiments et l'aménagement paysager a été particulièrement travaillé afin de permettre une bonne intégration paysagère par la création d'un écran végétalisé.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.